



# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 15/06/2011

Remplace la fiche: 15/06/2011

Version: 5.0

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit : DICOSAN S  
Code du produit : CA701008  
Synonymes : MCPA 250 g / L + MCPP 250 g / L + dicamba 18 g / L sous forme de sels de DMA, SL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Traitement industriel  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Herbicide.

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRI PHAR FRANCE S.A.  
Rue Notre Dame, 1  
F-59300 Valenciennes - France  
T +32 (0)4 385 97 21 - F +32 (0)4 385 97 12  
[info@agriphar.com](mailto:info@agriphar.com) - <http://www.agriphar.fr>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Worldwide	WHO	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en/">http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en/</a>	

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R20/21/22  
Xi; R41  
Xi; R38  
N; R50/53

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux :

Phrases R :

- sels et esters de MCPA, Sels de mécoprop
- R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R38 - Irritant pour la peau.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrases-S :
- S2 - Conserver hors de la portée des enfants.  
S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S23 - Ne pas respirer les fumées.  
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S29/35 - Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.  
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
sels et esters de MCPA	(n° CAS)2039-46-5 (No CE)218-014-2 (Numéro d'identification UE)607-052-00-9	25 - 30	Xn; R20/21/22 N; R50-53
Sels de mécoprop	(Numéro d'identification UE)607-050-00-8	25 - 30	Xn; R22 Xi; R38-41 N; R50/53
acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1)	(n° CAS)2300-66-5 (No CE)218-951-7 (Numéro d'identification UE)607-044-00-5	1 - 3	Xi; R36 R52-53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
sels et esters de MCPA	(n° CAS)2039-46-5 (No CE)218-014-2 (Numéro d'identification UE)607-052-00-9	25 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Sels de mécoprop	(Numéro d'identification UE)607-050-00-8	25 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1)	(n° CAS)2300-66-5 (No CE)218-951-7 (Numéro d'identification UE)607-044-00-5	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Jet d'eau en aspersion.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Réactivité	: Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Autres informations	: L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
-------------------	---

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention	: Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
Autres informations	: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.
- Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
- Durée de stockage maximale : 3 année
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.



- Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Protection oculaire : Écran de protection du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- Protection voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: marron.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,2
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 79 °C
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,17 g/ml (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
DL50 orale rat	650-1160 mg/kg
DL50 cutanée rat	1000-2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1-5 mg/l/4h

Sels de mécoprop	
DL50 orale rat	1166 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg

acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) (2300-66-5)	
---	--

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 9,6 mg/l/4h

Irritation	: Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves. pH: 9,2
Corrosivité	: Non classifié pH: 9,2
Sensibilisation	: Non classifié
Toxicité à doses répétées	: Non classifié
Carcinogénité	: Non classifié
Mutagénicité	: Non classifié
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
CL50 poissons 1	50 mg/l (96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
Sels de mécoprop	
CL50 poissons 1	240 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	> 200 mg/l (48h)
ErC50 (algues)	40,2 mg/l (7d)
acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) (2300-66-5)	
CL50 poissons 1	> 100 mg/l (96h <i>Cyprinus carpio</i> )
ErC50 (algues)	> 4,1 (72h <i>Skeletonema costatum</i> )

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

sels et esters de MCPA (2039-46-5)	
Log Pow	-0,76 (pH=7)
Log Kow	0,65
Sels de mécoprop	
BCF poissons 1	3
acide 3,6-dichloro-o-anisique, composé avec diméthylamine (1:1) (2300-66-5)	
Log Pow	0,55

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

DICOSAN S
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° UN	: 3082
-------	--------

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT sels et esters de MCPA(2039-46-5) Sels de mécoprop() 3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with dimethylamine (1:1)(2300-66-5)), 9, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 9  
Étiquettes de danger (ONU) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

### 14.5. Risques environnementaux

Polluant marin :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification : M6  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E  
Quantités limitées (ADR) : LQ07  
Excepted quantities (ADR) : E1

#### 14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A  
Numéro EmS (2) : S-F

#### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964/450L  
Instruction "passenger" (ICAO) : 964/450L  
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y964/30 kg G

### 14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# DICOSAN S

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 16: Autres informations

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Dermal)	H312
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (dermique) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Irrit. 2	corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.*